

DÉCISION N° 1184-2024 DU 14/10/2024

**TRAVAUX DE REPRISES DU BARDAGE DE LA TOITURE ET TRAVAUX DIVERS AU HANGAR
SOUS DOUANE À MIQUELON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique
- VU** la délibération n° 90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** l'avis de marché de substitution du 17 juillet 2024 pour les travaux de reprises du bardage, de la toiture et divers travaux du hangar sous douane à Miquelon
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 25 septembre 2024

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de substitution pour les travaux de reprises du bardage, de la toiture et divers travaux du hangar sous douane à Miquelon est attribué à l'entreprise GUIBERT Frères pour un montant de cent-vingt-quatre mille trois cent soixante-seize euros (124 376,00 €).

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 2313, fonction 854 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 17/10/2024 Publié le 17/10/2024 ACTE EXÉCUTOIRE</p>
--

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.